

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE CYCLO (VTT OU ROUTE) DU PERREON

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

I - DEFINITION DE L'ÉCOLE CYCLO

L'ÉCOLE CYCLO, comme toutes les écoles de sport, est une structure qui dispose d'un contenu de formation, d'une équipe d'animateurs éducateurs et d'un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé pour découvrir les activités du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat dans une perspective de progression. De plus, comme c'est le cas pour tout licencié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), la pratique de ce sport au sein de l'école se fait sans aucune contrainte ou obligation de résultat, de record.

II - SITUATION JURIDIQUE

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'ÉCOLE CYCLO sont internes à l'association BECANE CLUB PERREONNAISE, affiliée à la FFCT sous le numéro 03636. Son siège se situe à la mairie du PERREON. Les membres de l'ÉCOLE CYCLO acceptent donc les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Par les représentants de l'association, l'ÉCOLE CYCLO est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités fédérales, les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales et tout autre organisme ou individu.

III - CONTENU

1 - Objectifs

L'objectif global de l'ÉCOLE CYCLO est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances à être autonome.

La pratique des activités du cyclotourisme, c'est :

- un outil de développement moteur,
- un moyen privilégié de découverte et de connaissance du milieu naturel et humain,
- un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités, administratives et autres, que le jeune pourra rencontrer dans le club.

2 - Moyens

Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles. Ces différents modules sont :

- l'apprentissage des techniques du VTT de randonnée ainsi que d'autres activités du cyclotourisme sur Route
- l'étude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel...) et la mise en pratique (orientation)
- la connaissance du milieu routier et du milieu forestier (code de la route, secourisme, flore, faune...)
- la connaissance, l'entretien de la bicyclette, et dépannage de base pour être autonome
- l'entraînement physique (préparation, culture physique, alimentation...)
- la connaissance de la vie associative,

TITRE II - FONCTIONNEMENT

I - STRUCTURE

Article 1 : Agrément de l'ÉCOLE CYCLO

L'ÉCOLE CYCLO est ouverte, sous l'agrément fédéral n°09/058/12 de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Article 2 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est fonction des capacités annuelles d'encadrement, et peut varier d'une année sur l'autre. En cas de places non disponibles, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (art.7).

Article 3 : Jours et heures d'ouverture :

Le rythme de l'ÉCOLE CYCLO est basé sur le rythme scolaire .

Un calendrier des activités proposées dans le cadre de l'ÉCOLE CYCLO est adressé aux parents. Celui-ci se décompose en activités habituelles ayant lieu le samedi après-midi de 14h00 **précises** à 16H30 à partir de la « Place » du Perréon et en activités extraordinaires (participation à des rallyes, challenges extérieurs et autres manifestations ou randonnées). Pour ces dernières, les parents sont informés par l'équipe d'encadrement des modalités de participation (horaires, lieu de rendez-vous, éventuelle participation financière...). Certains rendez-vous peuvent être donnés sur d'autres lieux, et les horaires exceptionnellement modifiés. De plus, en cas de conditions météorologiques difficiles (neige, pluie, grand froid, canicule,...) ou de non disponibilité des personnes d'encadrement une séance pourra être annulée. Dans tous les cas, les parents sont préalablement informés.

Article 4 : Arrivées et départs :

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'ÉCOLE CYCLO lors de chaque séance. Ils sont tenus d'arriver à l'heure et ne peuvent quitter la séance avant son terme.

A titre exceptionnel, le jeune pourra partir avant le terme de la séance s'il remet au responsable de la séance une autorisation parentale mentionnant l'heure de départ exacte (le responsable devra avoir été informé avant la séance, car beaucoup d'activités extérieures ne permettent pas un départ anticipé du jeune), ou si un parent vient le chercher.

Si le jeune est raccompagné par un parent et que les activités sont terminées avant le terme de la séance, le départ anticipé sera possible lorsque le parent aura signé la feuille de présence mentionnant l'heure de départ, afin de décharger l'association de sa responsabilité sur le jeune.

Article 5 : Encadrement et responsables de l'Ecole

Le Président du Club est le responsable administratif de l'ÉCOLE CYCLO.

Un des moniteur Fédéral FFCT du Club (spécialité VTT et ROUTE) est responsable pédagogique de l'ÉCOLE CYCLO. L'encadrement des séances est assuré par des cadres fédéraux de la BECANE CLUB PEREONAISE (initiateurs ou moniteurs). Ils pourront être secondés par d'autres licenciés au Club disposant d'une expérience suffisante (adultes confirmés).

D'une manière générale, l'équipe d'encadrement est constituée uniquement de bénévoles, c'est-à-dire des personnes volontaires qui ne touchent aucune rémunération pour leurs activités au sein de l'Ecole. Leur disponibilité peut varier en fonction de leurs contraintes personnelles, familiales et professionnelles.

Conformément à la législation en vigueur, ces personnes ont la formation et/ou l'expérience requises pour encadrer les activités proposées aux enfants.

Article 6 : Conduite à tenir en cas d'absence du responsable ou d'interruption de séance

De 8 ans à 12 ans

Les parents s'engage a emmener leur enfant en début d'activité et a revenir le chercher en fin d'activité,

1.A noter qu'en cas de retard d'un adulte venant chercher l'enfant, le responsable sur place se doit de l'attendre ; mais en cas de retards excessifs non justifiés ou répétés, le club dispose de la possibilité de sanctionner, voire d'exclure.

De 13 a 18 ans

Les parents doivent décider et définir clairement la conduite qu'ils souhaiteraient voir suivre, en cas d'absence du responsable ou d'interruption imprévue de sa prestation, vis à vis de leur enfant et compte tenu de sa maturité.

Ils informeront leur enfant des décisions prises sur ce point et leur rappelleront régulièrement.

Les parents devront préciser sur l'autorisation parentale en retenant l'un des deux choix suivants pour les déplacements de l'enfant vers le lieu d'activité :

-les parents s'engagent à accompagner, présenter et retirer leur enfant à la fin de l'activité. A noter qu'en cas de retard d'un adulte venant chercher l'enfant, le

responsable sur place se doit de l'attendre ; mais en cas de retards excessifs non justifiés ou répétés, le club dispose de la possibilité de sanctionner, voire d'exclure.

ou

-les parents estiment que l'enfant peut se rendre seul sur certains lieux d'activité, se présenter et repartir seul à la fin de l'activité ou si celle-ci est interrompue ou annulée. Le club est alors dégagé de toute responsabilité pendant les déplacements de l'enfant ou en cas de carence du responsable. Le lieu habituel de départ et d'arrivée des activités est la Place de la Mairie du Perréon

II - ADMISSION

Article 7 : Conditions d'âge et de domiciliation

Les conditions d'âge pour pouvoir entrer à l'ÉCOLE CYCLO varient d'une année sur l'autre en fonction des groupes constitués suivant la capacité d'encadrement. Cet âge ne pourra cependant être inférieur à 8 ans et supérieur à 18 ans dans l'année civile suivant la rentrée. Des dérogations peuvent être accordées selon la maturité physique et la motivation. Dans ce cas, seul le responsable pédagogique décide après évaluation.

Article 8 : Dossier d'inscription

Pour toute inscription, un dossier est remis aux parents ; ils devront le retourner complété, paraphé en bas de chaque page et signé (les deux).

Ce dossier comprend :

- la fiche d'adhésion au club et de demande de licence (accompagnée du règlement),
- le certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclotourisme VTT ou Route
- une fiche de liaison sanitaire,
- l'autorisation parentale,
- l'autorisation relative au droit à l'image,
- l'acceptation du présent règlement intérieur signé, dont un exemplaire sera conservé par les parents et l'autre par le club.

Article 9 : Assurance des licenciés et des non licenciés

Lors de son admission, le jeune est nécessairement affilié à la Fédération Française de CycloTourisme. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la FFCT.

Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'Ecole (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance de la F.F.C.T. (3 séances consécutives, sous couvert de l'assurance de l'Association). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclotourisme et du VTT ou Route.

Article 10 : Matériel nécessaire

La participation aux activités de l'Ecole nécessite de posséder un matériel adapté :

- Les vélos doivent être en état de fonctionnement.
- Si l'enfant doit rentrer seul à vélo, ce dernier devra être conforme au règlement en vigueur,
- La tenue vestimentaire, sans être sophistiquée doit être adaptée à la pratique du vélo et adaptée aux conditions météorologiques (cuissard et jambières pour l'hiver). **Le port**

du casque et des gants est obligatoire. Le port de lunettes de protection est vivement conseillé.

- Le jeune doit avoir sur lui ses papiers d'identité (ou une copie), sa licence.
- Lors de toute sortie à vélo, le jeune doit emporter un bidon contenant une boisson sucrée (sirop ou produit énergétique...), ainsi qu'un minimum de matériel de réparation (pompe, chambre à air, démonte-pneus, rustines, colle, grattoir).

III - LA VIE A L'ECOLE CYCLO

Article 11 : Informations sur les activités

Certaines informations peuvent être portées sur le bulletin d'information du Perréon ou dans la presse locale. Les parents peuvent aussi contacter les animateurs du Club dont les coordonnées leur seront remises en début de saison ainsi que le cite Internet www.bcp69.com

Les courriers sont le plus souvent adressés au jeune lui-même. Les parents doivent cependant en prendre connaissance.

Article 12 : Présence assidue des jeunes

L'ECOLE CYCLO n'est pas une garderie mais le lieu privilégié pour l'apprentissage des activités VTT ou Route, ainsi que des activités périphériques favorisant le développement de l'autonomie à vélo mais aussi dans la vie de chaque jour.

Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière, et une participation assidue à l'ensemble des activités est demandée.

L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable dès que possible, et au plus tard la veille de la séance.

Un cahier de présence est tenu sous la responsabilité du moniteur. Un relevé de la présence de l'enfant est à disposition des parents.

Article 13 : Déroulement des activités

L'encadrement de l'Ecole Cyclo prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- la vérification des organes de sécurité sur le vélo ; un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer aux sorties ;
- le port du casque et des gants fermés, qui sont obligatoires dans le cadre de l'Ecole Cyclo, ainsi que lors de toute activité au sein de l'association (entraînements encadrés en semaine, rallyes...) et lors des trajets entre le domicile et les lieux de rendez-vous ;
- des règles de vie communes qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger, par son comportement, de sa sécurité et de celle d'autrui...)

En cas de manquements répétés au respect de ces règles de sécurité et de vie commune, pouvant remettre en cause la sécurité propre de l'enfant et/ou d'autres enfants, l'encadrement pourra être amené à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive, après en avoir informé les parents.

Article 14 : Suivi médical

Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

Article 15 : Validation de la progression

Le niveau de progression de chaque jeune est validé par les moniteurs selon les carnets de progression homologué par la F.F.C.T.

Les jeunes de l'Ecole Cyclo pourront aussi, en fonction de leurs désirs, de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir les différents brevets mis en place par la Fédération française de cyclotourisme (FFCT). Ils seront proposés par le club ou bien lors d'organisations départementales ou régionales.

Article 16 : Séjours

Les séjours organisés par l'Ecole Cyclo font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'Ecole ; de ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.

TITRE III – CONDITIONS PARTICULIERES

Article 17 : Applications et limites

Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statut du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école et soumise à l'approbation du bureau de l'association. Le responsable de l'Ecole Cyclo est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

L'admission d'un jeune à l'ECOLE CYCLO ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement.

Règlement approuvé en comité directeur le 27 11 2009

Les deux parents

Lu et approuvé (manuscrit)

Signatures

Le Moniteur, Responsable Ecole Cyclo